



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB\_2025\_3

Classification 7.10

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **SEPT FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1<sup>er</sup> février 2025*

**PRÉSENTS :** Paquerette PEYRIDIEUX, Maire – Annick SAMSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2<sup>o</sup> Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3<sup>o</sup> Adjoint - Nicole DUFOSSE - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE , Conseillers Municipaux

**EXCUSÉE:** Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale

**ABSENTS :** Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal

Didier GADEAUD, Conseiller Municipal

Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Edith NAUZE

### OBJET : CREANCES ETEINTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de notre Service de Gestion Comptable relative à l'annulation d'une créance pour un montant de 270 € (location foyer rural 2022).

Contrairement aux créances irrécouvrables qui ne font pas obstacles à l'exercice des poursuites, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'annulation de la créance éteinte pour un montant de 270 €.

Pour copie conforme,  
Saint Antoine sur l'Isle, le 10 février 2025

La Secrétaire de Séance

Edith NAUZE



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX